

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2026

Ordre du jour :

1. « Zoumaache vu Spuerkeess-Bankkonte vum Internationale Geriichsthaff »
(Demande de la sensibilité politique « Piraten »)
2. Fermeture des comptes de la Cour pénale internationale auprès de la BCEE
(Demande du groupe politique LSAP et des sensibilités politiques « déi gréng »
et « déi Lénk »)
3. Accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Australie (Demande du
groupe politique LSAP)
4. 4760 Respect du droit international et du multilatéralisme (motion Franz Fayot)
5. 4768 Renforcement de la transparence, de la cohérence et de l'impact de la Business
Partnership Facility (BPF) (motion Joëlle Welfring)
6. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 janvier 2026, 11
mars 2026, 13 mars 2026, 24 mars 2026, 13 avril 2026, 13 mai 2026
– AECGR, AI - Réunion - 14/01/2026
– AECGR, AI - Réunion - 11/03/2026
– AECGR - Réunion - 13/03/2026
– BUR, AECGR - Réunion - 24/03/2026
– AECGR - Réunion - 13/04/2026
– AECGR, BUR - Réunion - 13/05/2026
7. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents
transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux
8. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt remplaçant M. Gusty Graas, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Patrick Goldschmidt, M. Georges Mischo remplaçant Mme Nancy Arendt, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Sam Tanson, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région.

Mme Simone Beissel, membre de la Chambre des Députés

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Elisabeth Funk, M. Cédric Scarpellini, de l'Administration parlementaire

Mme Tilly Metz, Parlement européen

M. Xavier Bettel, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur,
Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

Mme Véronique Dockendorf, Mme Angèle Da Cruz, M. Georges Ternes, M. Eric
Müller, M. Charel Nesser, Mme Sophie Schram, ministère des Affaires
étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce
extérieur

Mme Danièle Gelz, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au
développement (LuxDev)

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Sven Clement, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, Mme
Alexandra Schoos, M. Meris Sehovic, M. Laurent Zeimet, membres de la
Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du
Commerce extérieur et à la Grande Région

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Vice-président de la Commission des Affaires étrangères et
européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

*

**1. « Zoumaache vu Spuerkeess-Bankkonte vum Internationale
Gerlichsthaff » (Demande de la sensibilité politique « Piraten »)**

Les points 1. et 2. à l'ordre du jour, portant sur le même sujet, sont traités
conjointement.

**2. Fermeture des comptes de la Cour pénale internationale auprès de la
BCEE (Demande du groupe politique LSAP et des sensibilités politiques
« déi gréng » et « déi Lénk »)**

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP), vice-président de la commission
des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce
extérieur et à la Grande Région, donne la parole à Monsieur le député Franz
Fayot, cosignataire de la demande de mise à l'ordre du jour sous rubrique.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) contextualise la demande de mise à
l'ordre du jour. Au début de l'année 2025, la Banque et Caisse d'Épargne de
l'État (ci-après « BCEE ») a décidé de fermer certains comptes de la Cour
pénale internationale (ci-après « CPI »), alors que celle-ci ne figure pas sur les
listes des sanctions américaines. En effet, seuls certains juges étaient visés par
lesdites sanctions, et non l'institution en tant que telle. Le député rappelle que
la CPI avait, dès juillet 2024, alerté le Gouvernement luxembourgeois, par
l'intermédiaire de l'Ambassade du Luxembourg à La Haye, sur les

conséquences qui risqueraient de découler des sanctions émises par l'administration américaine.

Il s'agit, d'après lui, d'un cas concret de conformité excessive (« overcompliance »), respectivement d'obéissance anticipée (« vorauseilender Gehorsam »). Il ressort d'une entrevue avec la BCEE que celle-ci aurait agi de la sorte afin d'éviter des dommages dans le cadre des transactions en dollars américains, respectivement dans le domaine des fonds d'investissement en lien avec le marché américain. Le député établit une comparaison avec les Pays-Bas, État hôte de la CPI, dont le gouvernement a pris les devants pour éviter la fermeture de comptes bancaires en travaillant en étroite collaboration avec les institutions concernées.

Cette situation s'avère d'autant plus problématique que la CPI constitue un pilier du droit international. Sa création représente un progrès majeur accompli après la Seconde Guerre mondiale, en ce qu'elle permet la poursuite judiciaire de dirigeants politiques pour des crimes et délits commis. Le fait qu'une telle institution se voie fermer des comptes par la BCEE est dès lors particulièrement préoccupant.

Le parlementaire souhaite savoir si le gouvernement était au courant des intentions de la BCEE de fermer les comptes en question. Il demande par ailleurs si la BCEE a sollicité l'avis du gouvernement, à l'instar de la démarche entreprise par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après « CSSF ») au sujet des obligations d'État israéliennes, et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement. Enfin, se référant à l'avis scientifique relatif aux obligations et à la responsabilité internationales du Luxembourg au regard des pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé¹, qui retient que le Luxembourg est tenu de coopérer avec la CPI et de soutenir ses démarches, il souhaite savoir si le gouvernement ne considère pas cette récente évolution comme problématique au vu des obligations internationales du pays.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) retrace l'historique du dossier. En date du 1^{er} juillet 2024, un courriel du greffier de la CPI a été réceptionné. S'agissant d'un document confidentiel, la CPI en a demandé la non-publication. Le ministre propose ainsi aux membres de pouvoir consulter ce courriel selon une procédure garantissant la confidentialité. L'Ambassade du Luxembourg à La Haye a rapporté une version imprimée de ce courriel à Luxembourg, laquelle a été réceptionnée par le service juridique du ministère des Affaires étrangères en date du 24 septembre 2024. En raison d'un changement de direction au sein dudit service, ce courriel n'a été transmis au ministère des Finances que le 22 novembre 2024.

Le 20 janvier 2025, le ministère des Finances a communiqué sa réponse, dans laquelle il indique suivre cette affaire de près et précise que, si la BCEE doit appliquer les sanctions émises par les autorités américaines, elle le fait sans

¹ Takis TRIDIMAS et Alexandros POLITIS, « La responsabilité internationale du Grand-Duché de Luxembourg au regard des pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et questions connexes », Luxembourg, Cellule scientifique de la Chambre des Députés, 23 mars 2026 ; Cedric RYNGAERT et Thomas VERELLEN, « Les obligations internationales du Luxembourg au regard des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et mesures recommandées », Luxembourg, Cellule scientifique de la Chambre des Députés, 23 mars 2026, URL : <https://www.chd.lu/fr/responsabilite-internationale-etat-luxembourgeois>.

ingérence de l'État luxembourgeois. En effet, l'État n'intervient pas dans la gestion quotidienne de la BCEE.

Le ministre ne se prononce pas sur l'opportunité de la décision prise par la BCEE, mais s'aligne sur le principe selon lequel l'État ne s'immisce pas dans les affaires courantes d'une banque, une telle intervention constituant un jugement d'opportunité à l'égard de celle-ci.

Monsieur le député Patrick Goldschmidt (DP) fait remarquer que la position du gouvernement n'est pas à mettre sur un pied d'égalité avec la décision d'une banque. Il souligne que le gouvernement n'a jamais remis en cause le travail de la CPI. Par ailleurs, la situation luxembourgeoise ne saurait être comparée à celle des Pays-Bas, où les comptes bancaires de la CPI hébergent probablement des millions d'euros, tandis que les comptes détenus auprès de la BCEE étaient quasiment des comptes dormants.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) distingue le volet politique du volet administratif du dossier. S'agissant du volet politique, le travail a été accompli. En décembre 2025, lors de l'Assemblée des États parties de la CPI, le Luxembourg a fait part de son soutien politique et moral à la CPI. Le 7 février 2025, au lendemain du décret présidentiel américain autorisant des sanctions à l'encontre de la CPI, le Luxembourg s'est par ailleurs associé à la déclaration conjointe de soutien à l'institution publiée à New York par. Le Luxembourg a en outre mené des démarches de sensibilisation auprès d'autres États afin d'élargir le cercle des pays soutenant la CPI.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) déplore la situation, étant donné que la demande d'obtention dudit courriel a été formulée de longue date par la Chambre des Députés. Elle regrette de ne pas avoir eu connaissance du contenu de cette lettre avant la réunion de ce jour, une telle situation rendant le travail parlementaire difficile. La députée demande dès lors une présentation du contenu du courriel, le cas échéant sous le régime du secret des délibérations.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) propose de procéder à la lecture de la lettre sous le régime du secret des délibérations.

Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour une partie de la réunion.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) tient d'abord des propos couverts par le secret des délibérations.

Elle dresse par la suite un constat plus général. Selon elle, il aurait été opportun de prendre contact avec la BCEE, d'autant plus que personne ne remet en question la CPI en tant qu'institution. La parlementaire conteste par ailleurs l'affirmation selon laquelle les comptes en question auraient été dormants. En réalité, ces comptes étaient opérationnels et c'est uniquement parce que la BCEE n'a pas donné d'assurance quant à leur maintien que la CPI a préféré en retirer des avoirs à titre préventif. Si la députée prend acte du principe de non-immixtion dans la gestion d'une banque, elle souhaite tout de même connaître

l'évaluation que le gouvernement fait de ce dossier et savoir si cette évolution est jugée opportune, sachant que la BCEE appartient intégralement à l'État.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) souhaite savoir si le gouvernement a été consulté par la BCEE en vue d'obtenir des orientations politiques. Selon lui, le dossier ne saurait être réduit à une simple distinction entre volet politique et volet administratif, et ce d'autant moins que la BCEE est détenue intégralement par l'État. Il demande dès lors si le gouvernement a arrêté une position sur ce dossier.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) indique qu'il n'y a eu, à aucun moment, de contact entre la BCEE et le ministère des Affaires étrangères dans ce dossier.

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) tient en premier lieu des propos couverts par le secret des délibérations.

Il rejoint ensuite la position selon laquelle une transmission et une consultation préalables de cette lettre auraient été souhaitables. Une autre question qui se pose est celle des obligations incombant au Luxembourg en vertu du droit international, et notamment du Statut de Rome. Le député s'interroge sur la réaction du gouvernement face à ces obligations, en vue de prendre des mesures de protection de la CPI. Or, il constate que le gouvernement ne semble pas reconnaître d'obligations de nature directe découlant du droit international en la matière. Selon lui, la question du montant des avoirs restant sur les comptes en cause est sans pertinence.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) rappelle que le Luxembourg n'a pas de compétence sur les entités commerciales et que l'État n'intervient pas dans la gestion quotidienne de celles-ci.

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) ne se satisfait pas de cette réponse. Selon lui, il ne s'agit pas en l'espèce de la gestion courante d'une banque, mais bien de la protection de la CPI.

Monsieur le député Laurent Mosar (CSV) exprime son désaccord avec le propos de Monsieur le Député David Wagner. Certes, le droit international pose des impératifs et le Luxembourg a des obligations envers la CPI que personne ne remet en question. Toutefois, un élément est oublié dans le débat, à savoir le fait que les banques sont placées sous la surveillance de la CSSF et de la Banque centrale européenne. Le député s'interroge sur ce qui se serait passé si le gouvernement était intervenu directement auprès d'une banque et sur les conséquences d'une telle ingérence étatique. En outre, une banque a un devoir de précaution envers ses milliers de clients. Face à l'administration américaine, il importe d'anticiper les pires scénarios, dont la réalisation aurait été désastreuse pour le pays. Le député estime dès lors que la décision de ne pas intervenir est légitime, la démarche inverse ayant pu se révéler préjudiciable.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) rappelle qu'aucune loi n'obligeait la BCEE à agir de la sorte. Les Pays-Bas ont démontré qu'une autre voie était possible, et le Luxembourg aurait pu faire de même. Elle souligne en outre la nature politique de la question, dès lors que les sanctions en cause ne sont pas applicables au Luxembourg. Se référant enfin au règlement de blocage de

l'Union européenne (ci-après « UE »), elle souhaite connaître la position du gouvernement à ce sujet.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) propose de traiter ce point dans le cadre de la discussion relative à la motion inscrite au point 4 de l'ordre du jour.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) juge choquant et problématique qu'une telle lettre ait mis quatre mois pour parvenir à destination au sein du ministère. Selon lui, la situation est sans rapport avec la question de la surveillance, le Luxembourg étant l'actionnaire unique de la BCEE. Il estime que, dans une telle situation, il aurait été parfaitement possible de fournir des orientations quant à la conduite à adopter.

Monsieur le député Laurent Mosar (CSV) relève que la décision de la BCEE a été prise en toute indépendance. La question essentielle est, selon lui, de savoir si le gouvernement aurait dû intervenir. Or, la CPI ne bénéficie pas d'un statut la plaçant au-dessus de toute règle. Par ailleurs, un gouvernement ne saurait s'immiscer dans les affaires internes d'une banque.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) reconnaît qu'il n'est pas opportun que le traitement de ce dossier ait pris autant de temps. Dès qu'il en a eu connaissance, son ministère a consulté le ministère des Finances et fait le nécessaire. Il estime toutefois que toute autre décision aurait constitué une erreur.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) clôt ce point.

3. Accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Australie (Demande du groupe politique LSAP)

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) introduit le point sous rubrique et invite le gouvernement à faire le point sur les dernières avancées dans ce dossier.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) présente l'accord de libre-échange conclu entre l'UE et l'Australie (ci-après « accord ») le 24 mars 2026, s'inscrivant dans la dynamique des négociations en cours de finalisation dans la région indo-pacifique, à l'instar de l'accord conclu avec l'Indonésie. Il indique que le gouvernement accueille favorablement cet accord, qui contribue à la diversification du commerce extérieur et à la réduction des dépendances.

Sur le volet environnemental, il souligne que l'accord prévoit un engagement commun en faveur des objectifs de l'Accord de Paris. Il relève par ailleurs que la Commission européenne anticipe une hausse des exportations européennes de l'ordre de 33 % au cours des 10 prochaines années, avec des retombées attendues notamment dans les secteurs de la chimie, de la construction mécanique et de l'industrie automobile.

L'accord prévoit par ailleurs des contingents tarifaires ainsi que des clauses de sauvegarde en cas de forte hausse des importations, et s'accompagne d'un accord bilatéral modernisé sur les vins, qui étend la protection à l'ensemble des indications géographiques viticoles européennes.

Le ministre précise qu'aucun accord de non-double imposition n'est à ce jour en vigueur avec l'Australie, mais que des travaux en sont en cours.

Il indique enfin que l'entrée en vigueur de l'accord sera engagée à l'issue de son approbation par le Parlement européen.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) demande si l'accord contient des éléments nécessitant une ratification par les parlements nationaux ou s'il relève d'une autre catégorie d'accord.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) indique que, le texte de l'accord n'étant pas encore finalisé, une ratification par les parlements nationaux n'est, à ce stade, pas prévue.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) clôt ce point.

4. 4760 Respect du droit international et du multilatéralisme (motion Franz Fayot)

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) fait état d'un échange qu'il a eu avec Francesca Albanese, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les territoires palestiniens occupés. Également visée par des sanctions américaines, celle-ci s'est interrogée sur la solidarité internationale à l'égard d'institutions telles que la CPI. Le député relaie cette question auprès du ministre et se demande où retrouver cette notion de solidarité lors de la prise de sanctions à l'encontre de juges d'une institution comme la CPI.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) indique que le statut de blocage a précisément été conçu pour contrer de tels effets, mais que son activation relève de la compétence de la Commission européenne.

Le ministre sollicite le secret des délibérations pour apporter davantage d'éléments de réponse à cette question.

Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour une partie de la réunion.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) donne la parole à Monsieur le député Franz Fayot, auteur de la motion sous rubrique.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) présente la motion sous rubrique, déposée dans le contexte de l'heure d'actualité consacrée à la nouvelle politique de sécurité nationale des États-Unis, laquelle avance l'idée d'une défense civilisationnelle de l'Occident et projette une ingérence dans la politique européenne. Il précise que la motion est soutenue par les sensibilités politiques déi gréng et déi Lénk et qu'elle plaide pour un engagement fort en faveur du droit international et du multilatéralisme, ainsi que pour une cohérence dans les positions condamnant les violations du droit international, afin que les propos du gouvernement soient en adéquation avec ses actes.

Dans ce contexte, la motion appelle également à une évolution du règlement de blocage, dont la version actuelle date de 1996 et avait été conçue pour contrer les lois et sanctions extraterritoriales visant Cuba, l'Iran et la Libye, afin

de protéger les entreprises et institutions européennes des effets de telles décisions. Le député regrette que cet instrument n'ait jamais été mis à jour. Il relève que des initiatives existent pour adapter cet instrument aux nouvelles réalités, notamment aux sanctions américaines visant des juges de la CPI. Il mentionne également l'instrument anti-coercition de 2023, invoqué en lien avec les tarifs douaniers américains.

Le parlementaire souligne que la motion constitue un appel général à une cohérence plus active et plus affirmée, et estime qu'il n'est pas acceptable de s'abstenir d'agir au seul motif que les grandes puissances ne le font pas. Il demande au ministre de faire le point sur l'état d'avancement du règlement de blocage et sur la position du Luxembourg quant à sa mise en œuvre pour protéger les entreprises luxembourgeoises.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) indique que le passage de la motion invitant le gouvernement à « œuvrer activement, au niveau de l'UE, pour l'activation du mécanisme dit « statut de blocage », dans le but d'assurer la protection de la Cour Pénale Internationale et des entités coopérant avec celle-ci contre les effets de décisions et législations extraterritoriales de pays tiers », se heurte à une limite institutionnelle. Il rappelle que, en effet, l'activation de ce mécanisme relève de la compétence exclusive de la Commission européenne et qu'aucun État membre ne peut l'invoquer unilatéralement.

Le ministre sollicite le secret des délibérations afin de recueillir des explications complémentaires auprès de la directrice de la Direction des affaires politiques.

Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour une partie de la réunion.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) relève que si l'administration américaine menace de sanctionner des institutions telles que la CPI, cette orientation n'a pas été confirmée par le Sénat américain. Évoquant les élections de mi-mandat prévues aux États-Unis en novembre 2026, il espère que ce scénario deviendra alors encore moins probable.

Il s'interroge par ailleurs sur la question de savoir si les acteurs européens ne font pas preuve d'une conformité anticipée excessive, sans même avoir engagé un débat politique sur le sujet. Il appelle à une conscience européenne renouvelée, qui se traduirait par une position plus affirmée, notamment en soutenant la CPI et en procédant, a minima, à une mise à jour du statut de blocage.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) s'interroge sur le fait que les juges de la CPI visés par des sanctions américaines se voient assimilés, sur les listes américaines, à des terroristes ou des trafiquants de stupéfiants, avec pour conséquence concrète d'être privés d'accès aux services financiers. Il relève que les banques européennes se réfèrent à ces listes et demande s'il n'existe pas de listes européennes équivalentes. Dans une perspective de souveraineté et d'indépendance européennes, il souhaite savoir si une réflexion est en cours en vue de doter les banques européennes d'un référentiel propre, de sorte que les sanctions américaines ne produisent plus leurs effets en Europe.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) sollicite le secret des délibérations pour pouvoir y apporter une réponse.

Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour une partie de la réunion.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) invite les membres de la commission à soumettre d'éventuels amendements, à défaut desquels la motion sera soumise au vote lors d'une prochaine séance plénière.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) suggère de consulter le ministère de l'Économie ainsi que le ministère des Finances. Il rappelle que le passage de la motion invitant le gouvernement à œuvrer à l'activation du statut de blocage est problématique, cette compétence relevant exclusivement de la Commission européenne.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) propose dès lors de reformuler ce passage de manière à inviter le gouvernement à demander à la Commission européenne d'étudier l'activation ou la mise à jour du statut de blocage.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) clôt ce point.

5. 4768 Renforcement de la transparence, de la cohérence et de l'impact de la Business Partnership Facility (BPF) (motion Joëlle Welfring)

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) donne la parole à Madame la députée Joëlle Welfring, auteure de la motion sous rubrique.

Madame la députée Joëlle Welfring (déi gréng) présente la motion, déposée dans le cadre du débat sur la politique de coopération au développement.

Elle indique avoir eu connaissance d'un rapport exhaustif datant de la fin de l'année 2023 qui est consacré aux versions antérieures de la Business Partnership Facility (ci-après « BPF ») et dont les observations lui sont apparues pertinentes. Ce rapport examine les impacts et le fonctionnement de la BPF, ainsi que les améliorations susceptibles d'y être apportées.

Madame Welfring reconnaît que le fonctionnement de la BPF a été revu depuis lors et que cet instrument s'inscrit désormais dans un cadre plus large, ce qu'elle juge louable en soi. Elle soulève néanmoins plusieurs lacunes relevées par le rapport, notamment l'absence d'une stratégie d'engagement du secteur privé, l'absence d'une stratégie de partenariat avec des instances similaires dans d'autres pays, l'absence d'une stratégie de communication, une prise en compte insuffisante des besoins des partenaires locaux lors de la conception des appels à projets, un lien insuffisamment marqué avec les objectifs de développement durable (ci-après « ODD ») ainsi qu'un devoir de vigilance qui n'est ni documenté ni systématiquement évalué.

Elle s'interroge sur la manière dont les recommandations de ce rapport sont suivies. Alors que des lignes directrices existent bel et bien, elle relève qu'à ce jour aucune évaluation systématique n'est prévue, celle-ci se limitant à une auto-évaluation des partenaires locaux sans toutefois dépasser ce cadre. C'est

dans ce contexte que s'inscrit le texte de la motion et articulé autour de quatre axes ; le renforcement du mécanisme de devoir de vigilance, l'intégration d'une politique transversale relative à l'impact social et environnemental et au respect des droits de l'Homme, une documentation et des critères d'éligibilité plus transparents ainsi qu'une meilleure prise en compte des besoins locaux tant lors de la conception des appels à projets que lors de l'évaluation de ceux-ci. Le rapport préconise par ailleurs le recours à une évaluation externe.

La députée souhaite savoir où en est la mise en œuvre de ces recommandations.

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) indique que la BPF est guidée par les principes de l'Organisation des Nations unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il signale que la motion se fonde sur le rapport d'évaluation externe de la BPF de 2023 et rappelle que la coopération au développement fait régulièrement l'objet d'évaluations externes et indépendantes, destinées à améliorer la mise en œuvre des projets. Il signale que des représentants de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement (ci-après « *LuxDev* ») et du ministère sont présents pour fournir des précisions supplémentaires.

Le ministre souligne que l'évaluation externe a rendu une image nuancée, qu'il considère comme le reflet de la réalité. Il rappelle que la BPF a été lancée en 2016 en tant que projet pilote et qu'une deuxième phase a été entamée en 2023. Dans le cadre de cette deuxième phase, de nombreuses recommandations issues de l'évaluation externe ont été prises en compte, dont certaines ont déjà été intégrées.

S'agissant du devoir de vigilance, il indique que le dispositif a été considérablement renforcé, permettant un suivi plus approfondi par projet. Depuis 2023, les entreprises partenaires sont tenues de signer une déclaration d'engagement au respect des droits de l'Homme. Le nombre de documents requis par *LuxDev* est par ailleurs passé de 5 à 16, et un dispositif de vérification de l'identité et du profil financier des partenaires a été mis en place.

En ce qui concerne l'intégration des droits de l'Homme et de l'impact environnemental et social, Monsieur Bettel indique que les entreprises luxembourgeoises sont encouragées à adhérer au Plan d'action national « Entreprises et droits de l'Homme » (« PAN 2 »). Il précise que tout projet ne respectant pas les droits de l'Homme est systématiquement écarté. Des mesures de surveillance ont en outre été mises en place pour prévenir des effets nocifs sur la santé et l'environnement, portant notamment sur la vérification des tests de laboratoire, la sécurité sur le lieu de travail et la gestion des déchets.

Le directeur de la Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire souligne que l'élaboration d'un tel rapport constitue une bonne pratique en soi et que les enseignements qui en découlent ont été exploités de manière intensive. Il indique que la BPF a profondément évolué depuis la période couverte par le rapport de 2023 et que l'instrument tel qu'il existe aujourd'hui ne correspond plus à celui qui y est décrit.

Une représentante de la Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire met l'accent sur la question des raisons pour lesquelles la

BPF travaille avec certaines entreprises. Elle explique que le choix de collaborer avec des entreprises luxembourgeoises et européennes se justifie par leur capacité d'innovation, leur apport en ressources financières et l'expertise qu'elles mettent à disposition. L'objectif de la BPF est précisément de mobiliser cette expertise au profit de pays en développement, dans une logique de collaboration à l'élaboration des projets.

S'agissant de l'impact local et du renforcement des partenariats, la représentante indique que, dans le rapport de 2023, ces aspects font effectivement l'objet d'une recommandation, à laquelle est d'ailleurs accordée une importance accrue. Tout projet doit ainsi être formalisé par un accord de partenariat entre une entreprise luxembourgeoise ou européenne et un partenaire local, lequel doit être impliqué dès le lancement du projet. Elle précise que cette implication constituait un défi particulier lors de la phase pilote et que le partenaire local participe désormais de manière visible aux présentations, dont il assure une partie.

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact, la représentante indique que tout projet est tenu d'établir une matrice d'indicateurs, élaborée conjointement avec les entreprises partenaires, qui renseigne la contribution aux ODD. Le versement des trois tranches de financement, qui doit être dûment documenté, est échelonné selon l'atteinte progressive des indicateurs tout au long de la durée du partenariat. Des enquêtes sont par ailleurs menées directement auprès des bénéficiaires, y compris des populations vulnérables, afin de mesurer l'impact concret des projets.

Enfin, dans un souci de transparence, des webinaires sont organisés à l'occasion des appels à projets, permettant à tous les candidats de poser des questions sur les critères de sélection.

Madame la députée Joëlle Welfring (déi gréng) se félicite des progrès accomplis tout en relevant que certaines questions demeurent ouvertes.

Elle s'interroge en premier lieu sur le degré d'indépendance des contrôles effectués, estimant qu'il serait opportun de faire appel à des experts externes pour certains aspects, et demande si un mécanisme en ce sens est actuellement en place.

La députée pose ensuite une question relative à la matrice d'indicateurs, souhaitant savoir si un seuil minimal d'atteinte est prévu. Elle s'interroge encore sur la manière dont la prise en compte des bénéficiaires finaux se traduit dans la pratique, et notamment si la BPF collabore avec des organisations durablement implantées dans les pays partenaires et disposant d'une meilleure connaissance des bénéficiaires locaux.

Une représentante de LuxDev décrit le dispositif de contrôle en place, qui s'articule autour de trois instances successives. Les soumissions font d'abord l'objet d'une analyse et d'une évaluation en interne, tant au niveau du siège de LuxDev que dans les pays concernés. Un avis externe est ensuite rendu sur ces soumissions. Enfin, un comité de sélection multipartenaire, composé du ministère de l'Économie, du ministère des Affaires étrangères, de la Chambre de commerce et de LuxDev, se prononce sur les projets retenus.

S'agissant des indicateurs minimaux, la représentante de LuxDev confirme qu'une série d'indicateurs obligatoires est prévue, portant notamment sur le

nombre d'utilisateurs et la création d'emplois, auxquels s'ajoutent encore au moins deux conditions relatives à la conduite responsable des entreprises. Des indicateurs supplémentaires, propres à chaque projet, conditionnent par ailleurs le versement des tranches de financement. *LuxDev* assure le suivi de l'ensemble de ces indicateurs en interne et formule des recommandations concrètes à l'intention du comité de sélection, portant notamment sur la valeur ajoutée, l'impact ainsi que l'étendue et la portée de celui-ci.

La représentante de *LuxDev* cite plusieurs exemples illustrant la manière dont les projets contribuent au renforcement de la résilience des bénéficiaires finaux, notamment au Sénégal dans le domaine de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, ainsi qu'au Népal dans le contexte de la résilience aux séismes. Elle souligne que les projets sont orientés vers davantage de résilience et de durabilité.

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) indique avoir cosigné la motion, dont il partage l'approche critique à l'égard de la BPF. Il estime que cette approche s'avère légitime au vu du rapport d'évaluation de 2023 et demande à quelle échéance la prochaine évaluation est prévue.

Une représentante de la Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire indique qu'une évaluation intermédiaire est en cours, dont l'aboutissement est prévu d'ici à la fin de l'été 2026.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) invite les membres de la commission à soumettre d'éventuels amendements, à défaut desquels la motion sera soumise au vote lors d'une prochaine séance plénière.

Il clôt ce point.

6. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 janvier 2026, 11 mars 2026, 13 mars 2026, 24 mars 2026, 13 avril 2026, 13 mai 2026

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

7. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux

Le tableau susmentionné est approuvé.

8. Divers

Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) sollicite le secret des délibérations pour la présentation de la réunion informelle des ministres des affaires étrangères (*Gymnich*) des 27 et 28 mai 2026.

Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour une partie de la réunion.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) clôt la réunion.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact